

2026 / TEMP / ANIM / 20

FÊTES LOCALES

Le Maire de la Commune de NAVARRENNX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant le **Repas de rue** qui se déroulera le **jeudi 6 août 2026**;

Considérant les **Fêtes locales** qui se dérouleront les **7,8,9,10 août 2026** ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de stationnement Centre Bourg

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit du **mercredi 5 Août - 14 h- jusqu'au mardi 11 Août à 12 h – sur les voies suivantes**
 - rue St Antoine à partir de la Maison Jeanne d'Albret jusqu'au Fronton de BON ACCUEIL.
 - places de la Mairie et Darralde,
 - sur l'ancien parking des camping cars jusqu'à l'entrée du tunnel des contre mines.

Article 2 : Interdiction de circulation en Centre Bourg – Déviation.

- La circulation sera interdite Place des Casernes, rue Saint-Antoine et Saint-Germain comme suit :
 - le **vendredi 7 Août de 19 h à 04 h,**
 - **du samedi 8 Août à 20 h jusqu'au dimanche 9 Août à 04 h (circulation interdite rue Saint Antoine dès 10 h.)**
 - le **lundi 12 Août jusqu'à 04 h.**

Durant ces plages horaires, les véhicules venant de la route d'Oloron ou de Bayonne emprunteront obligatoirement la déviation par la rue des remparts ; les véhicules en provenance de Monein, Lucq de Béarn, Jasses et le quartier du Bois emprunteront la déviation via la route d'Orthez. Une signalétique sera positionnée au niveau du carrefour de l'Esplanade.

Des barrières seront placées pour interdire l'accès aux rues de la Poterne, de l'Abreuvoir et de la Prison.

Article 3 : Rappel circulation / trottoirs

La circulation de tous véhicules, poids lourds ou autres est interdite sur les trottoirs autour de la Mairie et sur le trottoir de circulation Place de L'Eglise, Place Darralde et Place d'Armes dans la mesure où ces surfaces en pierre ne peuvent supporter de poids lourds.

Article 4 : Débits de boissons temporaires – Comité des fêtes et commerçants.

Des buvettes seront autorisées aux endroits suivants :

- **Place Darralde**, buvette du Comité,
- **Rue de la Poterne**, au niveau de la terrasse du bar Chez Maurice,
- **Place des Casernes**, sur la terrasse du Bar les Canons,
- **Rue Saint Germain**, sur le trottoir devant le restaurant l'Estanquet,



- Rue Saint-Antoine, sur le trottoir devant la brasserie Shakespeare.

Toutes les mesures seront prises afin qu'un espace suffisant soit réservé au passage des véhicules de sécurité et de secours.

Article 5 : Implantation des forains –parking caravanes.

L'installation des forains se fera à compter du Mercredi 5 août -13 h 30, heure de fin du marché hebdomadaire.

Les véhicules de service des forains, caravanes et camions notamment, seront strictement implantés au niveau du quartier du Stade.

A l'exception des manèges, aucun autre stationnement (véhicule, camion, caravane, remorque) ne sera toléré sur le champ de foire.

Le plan d'implantation des manèges forains est arrêté, étant précisé que l'implantation des cabanes des forains ne devra pas empiéter sur la rue St Antoine. Le carré central de la place d'Armes restera libre d'implantation.

Tout percement de chaussée est absolument interdit, tout déplacement de mobiliers et barrières ne pourra être fait sans autorisation préalable de la Commune. Concernant le manège grandes autos, en haut de la Côte du Fronton, il devra être implanté avec le recul nécessaire pour laisser une largeur de route de 5 mètres.

Article 6 : Implantation particulière

L'implantation du Manège Place de l'Eglise devra être faite en laissant un espace minimum de 5 mètres depuis l'entrée de l'Eglise. Aucune autre installation de manège ou système gonflable ne sera autorisé.

Article 7 : Implantation des nouveaux manèges

Dans le cadre de l'accueil de nouveaux manèges et métiers, l'espace parking devant l'Ecole et le chemin de la Batteuse sera réservé à cet effet, de même que la rue de l'Echo devant le bastion des contre-mines. Les services techniques communaux assureront la coordination et l'implantation de ces installations sous réserve que les demandes d'emplacement aient été enregistrées avant le 31 juillet 2026.

Article 8 : Repas de rue

Le jeudi 6 août de 12 h à 02 h, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue St Germain depuis le bureau de Poste situé Place Bertrand Dufresne.

La rue du baron d'Arros sera condamnée à 17 h ce même jour.

Article 9 : Marché d'été du dimanche

Au droit du positionnement du marché, la place des Casernes sera fermée à la circulation et au stationnement à compter du samedi 8 août - 20 h jusqu'au dimanche 9 août - 14 h.

Article 10 : Organisation « Trail des Remparts »

Les participants prendront le départ de cette course pédestre vendredi 7 août à 19 h. Arrivée prévue 20 h 30. L'évènement est encadré par le Comité des fêtes qui assure une présence physique et un contrôle de sécurité sur l'ensemble du parcours empruntant les routes D 947E, le Cami dou Bousquet, dou Mouli, le chemin du Gave et de Bérérenx.

Ces lieux utilisables et réglementés seront surveillés par les bénévoles.

Article 11 : Course de trottinettes

En raison de la course de trottinettes, le stationnement et la circulation seront interdits Samedi 8 Août à partir de 14 h dans la Rue St Germain, dans la rue St Antoine, de la sortie de la Place des Casernes au bas de la côte du Collège St Joseph.

Article 12 : Dépôt de gerbe - Cérémonie du dimanche

Un espace de 6 mètres minimum devra être laissé libre autour du Monument aux morts. Toute implantation de manège ou baraque sur ce périmètre est interdit.

Article 13 : FEUD'ARTIFICE

Il est conjointement arrêté avec le conseil départemental la fermeture des voies de circulation sur la route départementale le lundi 10 août de 20 h 30 à 00 h 00, depuis les ronds-points de Mourenx, de Susmiou et Castelnau-Camblong convergeant vers le pont de Navarrenx.

Une signalétique spécifique de déviation sera apposée.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces mêmes artères, aux mêmes heures.



Les accès aux lieux suivants seront interdits aux piétons et véhicules :

- Plage de Mousserolles
- Pont de NAVARRENNX
- Les hauteurs des remparts

Article 14 : Sécurité – accès Mairie

L'entrée de la Mairie et la circulation devant la Mairie devra être libre d'accès et ceci pour des raisons de sécurité.

Article 15 : Interdictions diverses

Durant les fêtes, l'usage de tous pétards est interdit et la consommation d'alcool en dehors de l'enceinte des Remparts est strictement interdite.

Article 16 : Le service de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NAVARRENNX ;
- Le Comité des Fêtes ;
- Les bénéficiaires d'autorisation temporaire de débit de boissons,
- Le Président du Club de Pétanque
- Les services de La Poste
- Le service d'aide à domicile

Fait à NAVARRENNX, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Nadine BARTHE



